



Insaissabilité des biens [RESOLU]

Par **romwaw**, le **26/01/2010** à **15:54**

Bonjour,rnrnJe désirerais avoir confirmation sur le détail d'une loi me concernant dans mon projet de création d'entreprise.rnrnLa loi Dutreil du 1 aout 2003 précise que lors de la création d'une entreprise individuelle et sur simple acte notarié il y a insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur individuel.rnrn[citation]La création de la déclaration d'insaissabilité(à rédiger chez le notaire) permet la protection des biens suivants:rnrn- Résidence principale de l'entrepreneur,rn-Tous les biens immobiliers bâtis ou pas(terrains...),rn-Biens communs,rn-Le droit d'usufruit,rn- Biens propres détenus en pleine propriété par le chef d'entreprise,rn-Une quote-part d'un actif en indivis.[/citation]rnrnMe confirmez vous le fait que les biens appartenant au gérant sont alors protégés (biens mobiliers, électromenager etc...) ?

Par **fabienne034**, le **26/01/2010** à **16:34**

bonjour,rnrnPour protéger VOS BIENS IMMOBILIERSrnrnCette loi permet une déclaration auprès du notaire uniquement pour votre maison d'habitation,rnrnvous devez payer des frais d'hypothèque lourds puisque c'est une inscription aux hypothèquesrnrnUn projet de loi permettrait de protéger tout vos biens il faudra certainement attendre une grosse année,rnrnla meilleure protection en attendant et de faire une société de type eurlrnrnpour tout savoir sur l'eurlrnrn<http://www.fbls.net/EURLINFO.htm>

Par **romwaw**, le **26/01/2010** à **17:43**

Merci beaucoup pour votre réponse plus que rapide.